



Le 26 septembre 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

**Procès-verbal de la séance du
Mardi 25 juin 2024 à 18h00
à la Salle des Fêtes de BLACY**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

En préambule, Monsieur Robin Fruhinsholz, directeur de Bords2Scènes présente et annonce une prochaine pièce du « théâtre des opérations », création autour des villages engloutis pour les 50 ans du lac du Der. La pièce sera présentée à Vitry-Le François à l'occasion des journées du patrimoine puis dans les villages du territoire à partir de fin septembre.

M. le Président souhaite à cette pièce tout le succès qu'elle mérite et dit bravo pour tout ce travail de création qui est fait, de création en matière culturelle. D'ailleurs il souligne que la saison culturelle est soutenue par l'Etat et par la Région et le Département mais ponctuellement sur des événements très ciblés.

Il est procédé à l'appel :

LE CONSEIL,

↳ **DESIGNE** Monsieur Olivier DELCOMBEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. CAPPÉ, FORMET, Mme PARNISARI, MM. FORTIN, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), DULIEUX, Mme GUÉRY, MM. DELCOMBEL, MATHIEU, Mme FELICETTI, MM. DESCHAMPS, COLLOT, Mme ARMANETTI, MM. MAUTRAIT, LAVFVE (suppléant de M. CHAMPION), GÉRARD, DANCOT (suppléant de M. MOULIN), NOBLET, GAUMONT, ROYER, CHAVEROU, LOISELET, PASSINHAS, BOUQUET, Mme RÉOLON, M. BURCKEL, Mme VÉGA, M. FONTAINE, Mme COLSON, MM. ROCH, BEAUJOIN, CARDOSO, Mme PARIS, MM. EL GHALLOUSSI, ERRE.

Absents excusés : MM. LONCLAS, VEBER, THIÉBAULT, COTTON, LANTERNAT, MALOU, CASTAGNA, DESANLIS, Mmes KARCENTY, GEOFFROY, SIMONNET, MM. COQUIN, BONETTI, MOUTON, Mme COLLIN, MM. TINDILLIÈRE, GONTHIER, Mmes JACQUEMOT, SERRE, M. HMISSI, Mmes BAUMEL, GOUILLY, BERTIN, M. TRIOLET, Mme GOLLÈS.

Absents : M. NICOULEAUD, Mme MUNSTER, M. DUCHÊNE.

13 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. VEBER, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. ROYER,
- ✓ M. COTTON, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. GÉRARD,
- ✓ Mme GEOFFROY, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à Mme GUÉRY,
- ✓ M. BONETTI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. MATHIEU,
- ✓ M. MOUTON donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à M. Arnaud ROCH,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à Mme PARIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme VÉGA,

- ✓ Mme JACQUEMOT donne pouvoir à M. BOUQUET,
- ✓ Mme SERRE donne pouvoir à M. FONTAINE,
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. BURCKEL,
- ✓ Mme BAUMEL donne pouvoir à M. BEAUJOIN,
- ✓ Mme GOUILLY donne pouvoir à M. CARDOSO.

M. le Président donne la parole à Madame la Maire de Blacy qui nous accueille ce soir.

Mme PARNISARI : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues, Mesdames et Messieurs les collaborateurs des différents services. Je suis heureuse de vous accueillir aujourd'hui pour la réunion du conseil communautaire dans notre salle du foyer rural qui a été inauguré en 1995. Notez que cette salle a bien vieilli mais il est fort heureux que cette réunion ait lieu en été et que le soleil ait décidé de répondre enfin favorablement à notre invitation car s'il avait fallu mettre en marche le chauffage, le bruit des aérothermes aurait couvert nos échanges. Notre commune compte un peu moins de 700 Blacyats et Blacyates. Située en couronne proche de Vitry, seule la Marne nous sépare de Vitry-Le-François, elle fait partie de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der et faisait déjà partie auparavant du district de Vitry-le-François puis de la communauté de communes de Vitry-le-François. Les dernières réalisations au sein de la commune ont consisté en l'implantation de feux tricolores au carrefour de la RD2 afin d'essayer de renforcer la sécurité des usagers et des habitants, l'installation de caméras de vidéoprotection pour essayer de lutter contre les incivilités et le vandalisme, la réfection et consolidation du campanile qui surplombe la mairie afin de préserver notre patrimoine. Du point de vue économique nous avons, en mai dernier, inauguré le parc éolien de la SEPE des Noues qui compte 7 éoliennes en production. Je vous souhaite à tous bienvenue et bonne réunion.

M. le Président remercie Mme PARNISARI pour cet accueil.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

N°	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 mai 2024 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1	Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président	Monsieur le Président
2	Société SPL-Xdemat – Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social	Th. MOUTON
3	Désignation de nouveaux représentants du conseil de communauté au sein du syndicat mixte de démoustication Marne et Der	Monsieur le Président
4	Convention pour la mise en œuvre des partenaires Programmation du festival « Couvrot Connection »	A. RÉOLON
	FINANCES	
5	Subventions 2024 aux associations et contribution	R. MAUTRAIT
6	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Instauration - Tarifs 2025	D. FONTAINE

7 Demande de subventions - Budget assainissement - AESN 2024 – Mise en conformité du système d’assainissement de BLAISE SOUS-ARZILLÈRES. R. DESANLIS

8 Demandes de subventions – Budget assainissement – AESN 2024 - Travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement de BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES R. DESANLIS

9 Demandes de subventions – Budget assainissement – AESN 2024 - Mise en conformité du système d’assainissement à MAROLLES R. DESANLIS

10 Budget annexe de l’assainissement – Exercice 2024 -Décision Modificative n°1 J.P. FORMET

11 Délibération modificative fixant la durée des amortissements É. CHAVEROU

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

12 Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail L. BURCKEL

13 Tableau des effectifs - Création de postes Th. MOUTON

EDUCATION-JEUNESSE

14 Accueils Collectifs des Mineurs - Tarifs mercredi et extrascolaires 2024/2025 Ch. COLSON

MARCHÉS PUBLICS

15 Autorisation donnée au Président de signer un avenant D. FONTAINE

16 Création d’un groupement de commandes pour les prestations géotechniques – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes O. DELCOMBEL

17 Création d’un groupement de commandes pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes O. DELCOMBEL

18 Lancement d’une consultation pour le transport et le traitement du bois de catégorie « B » issu des apports dans les déchetteries, du broyage des déchets végétaux déposés sur le centre de compostage et du criblage des déchets végétaux broyés pour la production de compost D. NOBLET

HABITAT-LOGEMENT

19 OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions M. SIMONNET

URBANISME		
20	Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°42 sise lieu-dit « Le Haut Poirier » à BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES	J.P. FORMET
EAU - ASSAINISSEMENT		
21	Aires d'alimentation de captages du territoire de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER Plans d'actions réalisés par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER	J.P. FORMET
22	Aires d'alimentation de captages du territoires communautaire – Coopération avec la chambre d'agriculture de la Marne pour la mise en place d'actions communes	J.P. FORMET

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

↳ **ADOpte** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 mai 2024.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du conseil de communauté au Président

M. EL GHALLOUSSI remercie la commune de Blacy et son conseil municipal de nous accueillir. S'agissant de l'avenant n°2 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des trois groupes scolaires à Vitry-le-François, Paul Fort, Jules Verne et Jules Ferry, dans le rapport d'orientation budgétaire il y avait une page qui concernait le Fonds vert et le montant annoncé était de 327.445,60 € H.T.. Maintenant vous nous indiquez que l'on s'est trompé dans l'estimation des travaux, et que cela va nous coûter en plus 280.000,00 € en prenant en compte la maîtrise d'œuvre. Alors quel impact sur le financement de cette opération et sur les subventions que vous espérez pour cette opération ? Ou est-ce que c'est la communauté de communes qui va absorber ces 280.000,00 € ?

M. le Président souligne que ce sont des opérations importantes et opportunes. La règle fixée par les Pouvoirs publics sur le Fonds vert, est de dire que c'était le premier arrivé, le premier servi. En fait il y a une enveloppe allouée, et si vous n'avez pas déposé de dossier dans les meilleurs délais, eh bien l'enveloppe est redistribuée et il n'y a plus de crédits.

Alors, vous avez au point 7 de l'ordre du jour, une demande de subvention complémentaire et de toute manière une fois que les financements seront obtenus, l'opération sera totalement réalisée et s'il est nécessaire, comme on a de bons résultats financiers on paiera la différence

c'est la règle en matière de marché public, à un moment on absorbe la différence et on mobilise les fonds nécessaires pour assurer le financement de la commande.

M. EL GHALLOUSSI : donc si on n'a pas la dotation c'est bien la communauté de communes qui payera la différence ?

M. le Président : est-ce que l'on ne fait pas les travaux ?

M. EL GHALLOUSSI souligne que les écoles, la scolarisation de nos enfants, c'est plus qu'important. Maintenant vous savez très bien qu'il faut aussi anticiper au niveau du budget autant que faire se peut les demandes. Maintenant si vous me dites qu'il n'y a pas de problème, on a les financements pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants, il n'y a pas de sujet Monsieur le Président.

M. le Président répond que systématiquement vous faites la même chose. Ce sont des coûts prévisionnels, des indications d'enveloppe, pas des coûts définitifs. Là on est sur des coûts définitifs donc c'est une chose différente. Monsieur Thomas BEAUJOIN qui représente la collectivité au sein du conseil d'école va vous apporter quelques éléments complémentaires.

M. BEAUJOIN expose que sur l'école Paul Fort, il y a une très grosse tranche de travaux qui va être faite, sur l'année scolaire 2024/2025 et le coût a augmenté parce que dans une des salles qui abritait les petits en maternelle le faux plafond s'est écroulé et on a dû revoir tout cet aspect des travaux à faire, ce qui a aussi contribué à avoir une augmentation assez importante des travaux. Et il y a aussi toute la partie menuiserie, toutes les fenêtres qui vont être changées, l'étanchéité sur l'ensemble du bâtiment et ainsi de suite, donc les travaux sont largement nécessaires pour le bien-être des enfants, des parents, et des enseignants qui côtoient et qui sont dans ces bâtiments.

M. le Président souligne qu'il ne faut pas insinuer comme cela que les services ne travaillent pas bien, il y a eu des estimations qui ont été faites.

Le Conseil Communautaire

↳ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

Délibération n°2 : Administration Générale – Société SPL-Xdemat – Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

M. ERRE demande combien d'actions possède la communauté de communes ?
Et est-ce qu'il y a d'autres communes de la communauté de communes qui sont également adhérente de la société publique locale en question ?

Mme REOLON répond une seule et la liste des communes adhérentes à la société SPL-Xdemat pourra lui être communiquée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

CCVCD : PV de la Séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2024

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

↳ **DONNE** pouvoir au représentant de la Communauté de Communes, VITRY CHAMPAGNE ET DER à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération n°3 : Administration Générale – Désignation de nouveaux représentants du conseil de communauté au sein du syndicat mixte de démoustication Marne et Der

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

↳ **DESIGNE** pour siéger au sein du syndicat mixte de démoustication Marne et Der pour :

- la Commune de COUVROT :
 - Monsieur Olivier DELCOMBEL en qualité de titulaire ;
 - Monsieur Nicolas ALGISI en qualité de suppléant ;
- la Commune de GLANNES :
 - Monsieur Richard REMY, en qualité de suppléant ;

↳ **DIT** que désormais le syndicat mixte de démoustication Marne et Der est composé ainsi :

Communes	Titulaires	Suppléants
- ABLANCOURT	Loïc NICOULEAUD	Cédric LINARD
- ARZILLIÈRES-NEUVILLE	Michel CAPPE	Jean-Luc OURIET
- BIGNICOURT-SUR-MARNE	Jean-Pierre FORMET	Jean-Michel DANNOUX
- BLACY	Dominique PARNISARI	Jean-Louis NEMBRINI
- BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES	Jacques FORTIN	Jimmy BERTON
- BREBAN	Philippe VEBER	Éric GUYOT
- CHAPELAINE	Alain LECUYER	Pascal BOUTROY
- COUVROT	Olivier DELCOMBEL	Nicolas ALGISI
- COURDEMANGES	Julien THOMAZE	Annick CAPRA
- DROUILLY	Didier MATHIEU	Nathalie MASSIAS
- FRIGNICOURT	Noël DESCHAMPS	Annick FELICETTI
- GLANNES	Johan COLLIN	Richard REMY
- HUIRON	Jean GUILLAUMÉ	Muriel ARMANETTI
- LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE	André CASTAGNA	Jean-François DUGOIS
- LIGNON	Jean-Pierre DORKEL	Pascal LORÉ
- LOISY-SUR-MARNE	Mehdi BOULAY	Benjamin DEMOGET
- MAISONS EN CHAMPAGNE	Jacques BOUDOUX	Luc DANCOT
- PRINGY	Daniel GAUMONT	Aude ROBIN
- SAINT-UTIN	Philippe ROYER	Gérard LECUYER
- SOMSOIS	Joël LOISELET	Éric LEPAGE
- SONGY	Francis PASSINHAS	Flavien PHELIZON
- SOULANGES	Angélique HUMBERT	Céline FORTIN
- VITRY-LE-FRANÇOIS	Catherine VÉGA	Joëlle SERRE

Délibération n°4 : Administration Générale – Convention pour la mise en œuvre de partenaires – Programmation du festival « Couvrot Connection »

M. ERRE demande confirmation du montant du festival, 5.000,00 € ou 4.739,34 € comme indiqué dans le budget annexe ? Et le fonds européen dont on parle n'apparaît pas.

Mme RÉOLON répond que ce sont des fonds Leader qui n'apparaissent pas ici mais qui ont été attribués à l'association Couvrot Connection et ce qui est versé, c'est un montant HT et donc le montant TTC c'est bien 5.000,00 €.

M. ERRE : les fonds européens s'élèvent à combien ?

Mme RÉOLON répond qu'elle n'a pas le montant car ces fonds viennent en complément toujours en cofinancement et ils sont ensuite attribués après de nombreuses vérifications, il faut justifier d'un certain nombre de choses qui permettent ensuite de verser les fonds qui sont prévus à l'origine.

M. ERRE se félicite du succès de cette manifestation et justement il souhaiterait savoir, si on a une idée si c'est un public local ou extra départemental, même régional ?

Mme RÉOLON souligne que c'est un festival qui est plutôt jeune et qui prend de plus en plus d'ampleur. Je voudrais aussi signaler l'investissement de la Commune mais aussi de cette association avec des personnes du village qui vraiment s'impliquent énormément et dont l'un des membres fondateurs a aussi son entreprise, donc ça lui permet aussi de développer son entreprise de matériel scénique. C'est aussi important que sur notre territoire nous ayons une entreprise de ce type-là et cette entreprise va pouvoir rayonner au-delà de nos frontières et aller sur d'autres territoires, pour créer une dynamique. Le public pour répondre à votre question est bien sûr local évidemment mais aussi familial et beaucoup aussi pour les jeunes parce qu'il y a des groupes locaux de diverses esthétiques : rock, etc., qui attire un certain nombre de visiteurs des alentours et voire de toute la région. D'ailleurs je me permets à ce titre de dire que la Région est fortement intéressée. En tous cas c'est important aussi que sur nos territoires il se passe des choses et qu'une assemblée telle que celle-ci puisse vraiment les soutenir, soutenir fortement toutes ces initiatives qui permettent à notre territoire de montrer du savoir-faire, de montrer aussi que nous avons des compétences dans bien des domaines, que ce soit au niveau économique, énergétique mais aussi au niveau culturel parce que la culture c'est important et ça l'est tous les jours encore plus.

M. le Président ajoute que c'est un événement culturel complémentaire à celui des Moissons Rock, La tête dans le Fion et qui a fait ses preuves. Maintenant il s'agit de lui donner une notoriété départementale puis régionale et c'est bien que notre communauté de communes s'y associe parce que vous en serez tous fiers. C'est une aventure qui est particulièrement maîtrisée dans le cas d'espèce, c'est un beau challenge que l'on se fixe en commun avec les partenaires pour aider quelque chose qui se fait sur notre territoire au lieu de participer exclusivement à des actions menées hors du territoire pour lesquelles il n'y a aucun signe de notoriété qui nous revienne, voire même de reconnaissance pour l'effort qui a été fait, et je fais allusion ici aux efforts qui ont été réalisés, entrepris par l'EPCC, initialement sur d'autres opérations hors notre territoire.

M. EL GHALLOUSSI : vous venez de faire allusion à des actions inscrites en dehors de notre territoire et en lisant la délibération on voit apparaître l'engagement de Bords2Scènes, notamment une programmation à Moov'o'der qui n'est pas à proprement dit sur le territoire de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der. Et juste un point par rapport à la sollicitation de l'article 3 de nos statuts et notamment sur la partie culturelle, et vous avez raison de le souligner, ça va permettre aussi à l'avenir avec la mobilisation de cet article 3, de continuer aussi à soutenir d'autres festivals qui pourraient voir le jour sur le territoire de notre

communauté de communes et aussi accompagner les maires, les Communes dans la mise en place de festival sur notre territoire.

M. le Président souligne que l'on va faire en fonction de nos budgets, c'est le premier point, après en fonction de la qualité du projet qui est proposé, il y a des commissions qui apprécieront sachant qu'au niveau culturel, l'action est portée par l'EPCC Bords2Scènes qui a la ressource humaine, artistique et compétente pour guider les élus dans leur appréciation en matière de culture, mais puisque vous parlez d'autres, peut-être que vous avez d'autres propositions à faire ?

M. EL GHALLOUSSI : en fait, aujourd'hui ces festivals vont prendre leur envol et cela pourrait peut-être ouvrir à d'autres initiatives.

M. le Président : vous parlez de manière hypothétique, faire un festival nécessite déjà beaucoup de ressources mais la porte n'est jamais fermée. Alors oui on était à Moov'o'der, mais ce n'était pas la communauté de communes, c'était l'établissement public Bords2Scènes, qui a financé une représentation à deux reprises. En réalité pourquoi on se retire ? Tout simplement parce que l'on était relégué au fin fond de la manifestation sans aucun retour, voire même sans aucune marque, ni signe d'identification alors que ça nous a coûté 50.000,00€. Donc on a dit ça ne correspond pas à ce que l'on souhaite faire et surtout à l'esprit de la diffusion culturelle dont parlait tout à l'heure le Directeur. C'est pourquoi on a décidé conformément à l'article 3 des statuts de soutenir une initiative sur notre territoire. Et il y a un vrai intérêt à soutenir cette initiative qui a fait la démonstration de sa crédibilité et à partir de là eh bien ce n'est pas une aventure, mais c'est de faire monter tout cela en puissance.

M. DELCOMBEL remercie Monsieur le Président et Madame Réolon et il précise que ce festival va se dérouler du 22 au 24 août à Couvrot au terrain de foot, et effectivement c'est la troisième édition. Il est organisé par des gens très compétents, professionnels dont c'est le métier. Je crois que le Fonds Leader a donné entre 25.000,00 € et 30.000,00 €.

M. le Président ajoute que l'on peut aussi préciser que c'est instruit par le pays vitryat.

M. DELCOMBEL acquiesce que cela a bien été instruit et bien instruit par ADEVA.

M. le Président remercie le Président du Pays.

M. FONTAINE ajoute que le fonds a été abondé en reconnaissance que le festival a une portée sur le territoire et c'est important pour nous.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat concernant la programmation du festival « Couvrot Connection » ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention quadripartite annexée en pièce jointe ;

↳ **DIT** que la somme de 5.000,00 € sera inscrite au budget correspondant.

Délibération n°5 : Finances - Subventions 2024 aux associations et contribution

M. EL GHALLOUSSI s'interroge sur le fait que la subvention allouée cette année au PLIE est identique à celle de l'an dernier : est-ce que vous avez des éléments par rapport aux cofinanceurs du PLIE ? Comment ils s'en sortent au niveau fonctionnement ? Et qui sont les cofinanceurs hormis la communauté de communes Vitry, Champagne et Der ?

M. PASSINHAS répond que l'on fonctionne avec un budget de l'ordre de 100.000,00 € pour lequel la Communauté de communes est le principal financeur. Aussi nous avons d'autres actions que nous menons de manière ponctuelle qui apportent également un financement et un partenariat avec le CRIJ du Grand Est qui nous permet de compléter le budget et d'arriver comme ça aux 100.000,00 €. Il rappelle que nous avons pour vocation d'aider les chômeurs de longue durée en fin de droits vers un retour à l'emploi ainsi que les bénéficiaires du RSA et puis nous avons créé également une autre identité que vous n'êtes pas sans connaître, qui s'appelle Initiative et qui est porteuse des marchés solidaires que nous menons sur le territoire.

Une petite parenthèse pour vous préciser que notre dernier marché s'est tenu samedi dernier à Rome-Saint-Charles avec malheureusement, j'ai tendance à dire un autre vif succès, à savoir nous avons vendu 144 kg de fruits, 130 kg de légumes, 80 kg de viande, on a distribué plus de 200 baguettes, voilà pour vous dire où l'on en est et on est sur un budget annexe concernant Initiative.

M. EL GHALLOUSSI souligne ce n'est pas très rassurant compte tenu de la situation du territoire et de ses habitants et si ce sont des initiatives qui marchent trop fortement bien ça montre aussi qu'il y a une situation de paupérisation dont font partie nos concitoyens à l'échelle de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der. Bravo pour l'initiative mais dommage qu'ils soient de plus en plus nombreux à se présenter à ces initiatives.

M. PASSINHAS ajoute que la situation est nationale je dirais, on répond malheureusement à un besoin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **AUTORISE** le versement des subventions suivantes :

Associations	Objet	Rappel du montant de la subvention votée en 2023	Montant de la subvention proposée en 2024
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, du C.C.A.S. et de la Communauté de Communes	Fonctionnement	10.000,00 €	12.000,00 € (somme versée avant confinement)
P.L.I.E.	Fonctionnement	65.985,00 €	65.985,00 €
Initiatives Marne Châlons en Champagne (anciennement : Marne Initiative Sud Est [M.I.S.E.]) (1)	Abondement du fonds de prêt	10.000,00 €	10.000,00 €
	Prestation de service	400,00 €/ dossier (plafond annuel 5.000,00 €)	400,00 €/ dossier (plafond annuel 5.000,00 €)
	Adhésion annuelle	240,00 €	240,00 €
Familles rurales de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE	Centre de loisirs	15.000,00 €	(*)15.000,00 €
Familles rurales de LOISY-SUR-MARNE	Fonctionnement du C.L.S.H.	700,00 €	(*)700,00 €
Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS	Activités péri et extra scolaires des lieux d'accueil vitryats	224.826,00 €	(*)224.826,00 €
Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS	Activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants de l'école de	25.737,05 €	(*) 21.841,18 €

	Frignicourt		
Coopérative scolaire de SAINT-OUEN-DOMPROT	Voyage scolaire 2022/2023		3.840,00 €
Coopérative scolaire de SAINT-OUEN-DOMPROT	Voyage scolaire 2023/2024		3.840,00 €
Coopérative scolaire de l'école primaire de COUVROT	Sorties scolaires 2023/2024	3.128,10 €	(*) 3.810.6,62 €
Ligue pour la protection des oiseaux Champagne-Ardenne	Fête de la grue et de la migration du 19 au 27/10/2024	1.000,00 €	1.000,00 €

(*) : Les sommes proposées sont liées au montant du transfert de charges réalisé par les Communes.

(1) : En concordance avec la convention de partenariat signée avec Initiatives Marne Châlons en Champagne jusqu'au 31/12/2024

↳ **AUTORISE** le versement de la contribution suivante, en application du contrat d'association avec l'école privée :

Association	Rappel du montant de la contribution votée en 2023	Rappel de l'avance en 2024	Montant de la contribution proposée en 2024
O.G.E.C. Ecole de la Salle	Elémentaire : 700,00 € x 78 élèves 54.600,00 €	35.000,00 €	Elémentaire : 700,00 € x 79 élèves 55.300,00 €
	Maternelle : 1.100,00 € x 49 élèves 53.900,00 €		Maternelle : 1.100,00 € x 48 élèves 52.800,00 €

↳ **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant.

Délibération n°6 : Finances - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Instauration – Tarifs 2025

M. ERRE remercie Monsieur FONTAINE d'avoir rappelé qu'il y avait 5 communes qui avaient voté contre parce que quand on lit la délibération, on a l'impression que tous les conseils municipaux étaient d'accord, ce n'est pas le cas et puis il y a d'autres communes qui n'ont pas répondu a priori. Donc dire que les conseils ont approuvé, en réalité c'est une majorité mais ce n'était pas l'unanimité. J'aimerais savoir quels étaient les motifs invoqués pour les 5 communes ? D'ailleurs quelles sont ces communes ?

M. FONTAINE répond qu'effectivement ce n'est pas motivé, et il y en a 8 qui n'ont pas répondu pour l'instant mais dans la délibération il est rappelé que toute façon c'est conforme à la majorité requise par l'article L2333-6 du CGCT.

M. COLLOT souligne que la Commune de Glannes s'est prononcée contre, c'était par manque d'information. En fait si on avait eu les informations pour les exonérations par exemple, on aurait voté différemment. Voilà une des raisons pour lesquelles nous étions contre.

M. FONTAINE dit avoir été surpris d'avoir des Communes qui avaient voté contre et il pense que toutes les données avaient été communiquées dans la délibération, vous étiez en pleine connaissance de cause. Et il avait été précisé que cela ne pourrait concerner que les Communes de Frignicourt, Couvrot. Enfin, c'est voté aujourd'hui, on a la majorité requise donc on peut délibérer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↪ **APPROUVE** l'institution par la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der de la taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place des Communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Communes membres ;
- ↪ **DIT** que l'ensemble des prérogatives afférentes à la T.L.P.E. (recouvrement et produits) seront transférées à la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der pour la totalité de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↪ **FIXE** le tarif de référence de la Taxe locale sur la publicité extérieure à 18,60 € pour l'année 2025 ;
- ↪ **EXONERE** les activités, dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 12 m² ;
- ↪ **PROCEDE** à une réfaction de 50 % par rapport au tarif de base les activités, dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;
- ↪ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- ↪ **INSCRIT** les recettes afférentes au budget 2025.

Délibération n°7 : Finances - Demandes de subventions – Budget assainissement – AESN 2024 – Mise en conformité du système d'assainissement de BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↪ **SOLLICITE** les concours financiers de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux précités, au taux le plus élevé possible ;
- ↪ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 1.240.176,00 €
 Financeurs :
 AESN (60 %) : 744.105,60 €
 Autofinancement (40 %) : 496.070,40 € (dont 20 % en avance remboursable à l'AESN)
- ↪ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°8 : Finances - Demandes de subventions – Budget assainissement – AESN 2024 – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement de BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES

M. FORMET souligne l'intérêt de la mutualisation de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes parce que globalement le budget de la communauté de communes va mettre à peu près 560.000,00 € de travaux sur la commune de Blaise-sous-Arzillières uniquement, alors que ce système d'assainissement ne concerne que la commune de Blaise, au regard des recettes que l'on va lever sur la commune, on prélève à peu près 1,00 € le m³ de surtaxe assainissement et on revend 12.000 m³ d'eau à Blaise-sous-Arzillières par an. Ce qui fait une recette de 12.000,00 € par an, si vous comparez 560.000,00 € d'investissement de la communauté de communes, c'est 54 années en utilisant la totalité des ressources de la Commune que la Commune aurait dû affecter pour payer cet investissement-

là. La communauté de communes apporte quand même beaucoup de choses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement notamment dans les petites communes rurales.

M. le Président remercie M. Formet pour cette précision qui est fort utile et qui pour le diagnostic de l'intercommunalité et de l'intérêt de travailler en mutualisant sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 405.771,40 €
Financeurs :
AESN (60 %) : 243.462,84 €
Autofinancement (40 %) : 162.308,56 €
- ↳ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux précités ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°9 – Finances – Demandes de subventions – Budget assainissement AESN 2024 – Mise en conformité du système d'assainissement à MAROLLES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 413.245,00 €
Financeurs :
D.E.T.R. (20 %) : 82.649,00 €
AESN (60 %) : 247.947,00 €
Autofinancement (20 %) : 82.649,00 €
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération.

Délibération n°10 – Finances – Budget annexe de l'assainissement – Exercice 2024 Décision Modification n°1

M. ERRE demande au vu du lancement de la campagne de transfert des frais d'étude, est-ce que toutes les Communes vont être informées ?

M. FORMET répond que ce sont des frais d'étude dans le budget annexe.

M. ERRE : qu'entendez-vous par le terme campagne, une communication, une information ?

M. FORMET répond que ce sont des mesures que les services ont sollicités dans le cadre de l'avancement des opérations sa compétence et pour pouvoir les financer, ils ont besoin de 150.000,00 € en plus. En fait, ce sont des mouvements qui apparaissent en mesure d'ordre sur la section d'investissement au chapitre 041.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 0,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : +150.000,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	-20 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	150 000,00 €
Total		150 000,00 €	150 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	Charges de personnel	2 000,00 €	
022	dépenses imprévues	-2 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Délibération n°11 – Finances – Délibération modificative fixant la durée des amortissements

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal et les 4 budgets annexes gérés en M57 : budget annexe ZAVM, budget annexe déchets ménagers et assimilés, budget annexe ZAC de la Haute Voie, et budget annexe Centre d'Affaires selon l'annexe 1 jointe pour les biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024 au prorata temporis à l'exception des subventions versées et des biens de faible valeur ;
- ↳ **MAINTIENT** les durées d'amortissement pour les biens en cours d'amortissement pour le budget principal et les 4 budgets annexes et transposer les comptes selon la table de transposition M14-M57 ;
- ↳ **RAPPELLE** le seuil des biens de faible valeur à 300,00 € H.T. pour les budgets gérés en M57 et en M49 ;
- ↳ **APPROUVE** les durées d'amortissements pour biens mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets annexes gérés en M49 : service de l'eau et service de l'assainissement en n+1 ;
- ↳ **MAINTIENT** les durées d'amortissement des biens en cours d'amortissement au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°12 – Personnel Communautaire – Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

M. EL GHALLOUSSI demande ce qui se pratiquait jusqu'à présent. Est-ce qu'il y a des changements, car vous rappelez l'historique dans le début de la délibération, des agents de la collectivité étaient pompiers volontaires et s'absentaient en cas d'intervention. Là sur les formations on parle de 10 jours d'absence qu'en est-il par rapport à ce qui se pratiquait auparavant ?

M. BURCKEL répond qu'il y a aucun changement par rapport à la précédente convention, il s'agit simplement d'un renouvellement et cela concerne aujourd'hui 1 agent communautaire qui est détaché lorsqu'il y a besoin évidemment et qui récupère avec un temps de repos nécessaire avant de reprendre le travail.

M. EL GHALLOUSSI demande quand ce projet de convention a-t-il été élaboré avec les services du SDIS ?

M. BURCKEL répond que c'est une affaire ancienne et ça existe aussi pour les agents de la Ville. En ma qualité de représentant de la Communauté de communes au SDIS, ce que je peux préciser c'est plutôt intéressant qu'une collectivité comme la nôtre et aussi la Ville de Vitry-le-François puissent libérer les agents dans le cadre du secours et de l'intérêt général.

M. EL GHALLOUSSI souligne que ce ne sont pas ses propos, en fait vous n'êtes pas sans savoir que le Président du SDIS a démissionné le 7 juin et que je vois que son nom apparaît encore dans ce projet de convention, c'est juste qu'il faudra retirer et modifier le nom.

M. BURCKEL : oui bien sûr mais ça ne changera pas les termes de la convention.

M. le Président ajoute que c'est un effort important qui est fait, et ensuite la convention cadre date d'avant la démission du Président. Le projet était envoyé avant, les corrections seront donc apportées au moment de la signature.

M. ERRE demande s'il existe le même type de convention pour les fonctionnaires de la communauté de communes ou de la Ville qui sont à la protection civile ?

M. le Président répond qu'à sa connaissance non, on n'a jamais été sollicité sur ce plan-là. Mais c'est lié à l'histoire aussi du corps de Vitry qui était un corps de volontaires essentiellement formé à partir des agents de la Ville et à une époque il fallait être pompier pour être embauché à la Ville. C'est comme ça que ça fonctionnait. Maintenant tout cela a évolué et on a conservé de cette époque l'idée du volontariat tel qu'il est ainsi défini pour avoir une garde plus importante et donc des gens prêts à partir lorsque c'est nécessaire parce qu'il y a un problème de couverture sur tout le territoire où il y a main forte à porter à nombre de centres parce qu'il n'y a plus les volontaires en nombre suffisant.

M. GERARD ajoute que le SDIS formalise aujourd'hui un partenariat avec l'employeur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** cette convention à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, et plus largement tout document afférent à ce dispositif.

Délibération n°13 – Personnel Communautaire – Tableau des effectifs – Création de postes

M. EL GHALLOUSSI demande à quand est estimée la fin du programme Action cœur de ville ?

M. Le Président : en 2026, cela a été prolongé par les autorités de ce pays.

M. EL GHALLOUSSI : et donc on a un financement du poste jusque quand ?

M. le Président : jusqu'à la fin des opérations, à échéance de la convention et après il y a la règle de l'annualité budgétaire, donc malgré les conventions, s'il n'y a pas l'argent au niveau du budget de l'Etat eh bien la convention n'est pas honorée par le co-financier, ce qui peut venir perturber les plus belles constructions, mais personne n'en sait rien à ce jour.

Il faut considérer que ces opérations commercées font partie des engagements et que ceux-ci seront respectés, nonobstant le fait que, vous avez entendu comme moi les propos de Monsieur LEMAIRE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** de la création de quatre postes à temps non complet :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une quotité hebdomadaire de travail égale à 33,87/35° ;
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une quotité hebdomadaire de travail égale à 33,98/35° ;
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet à raison d'une quotité hebdomadaire de travail égale à 30,31/35° ;
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une quotité hebdomadaire de travail égale à 29,42/35° ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder le cas échéant au recrutement d'un contractuel sur le grade d'attaché territorial, selon les conditions fixées par l'article **L.332-8 2°** du Code général de la fonction publique, en contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique ;
- ✚ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et du niveau de formation, sur la base de la rémunération afférente 0 à la grille des attachés (1^{er} échelon indice brut 444/indice majoré 395, 11^{ème} et dernier échelon, indice brut 821/indice majoré 678) à laquelle s'ajouteront le cas échéant les primes et indemnités correspondantes ;
- ✚ **MODIFIE** et **APPROUVE** en conséquence, le tableau des effectifs énoncés ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à ces nominations seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Délibération n°14 – Education-Jeunesse – Accueils Collectifs de Mineurs – Tarifs mercredi et extrascolaires 2024/2025

M. ERRE apporte une explication de vote où il s'abstiendra sur ce rapport. Il n'est pas contre ces actions mais sur l'augmentation des tarifs de 2,4 % compte tenu de la conjoncture actuelle.

Mme COLSON souligne qu'il est toujours délicat d'augmenter des tarifs mais elle assure que les familles sont bien aidées par rapport au coût que ça représente. Nous devons aussi répondre à l'augmentation de nos coûts et ils sont nombreux depuis quelques années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 46 avis favorables et 2 abstentions (MM. EL GHALLOUSSI et ERRE),

- ↳ **FIXE** les tarifs pour les Accueils Collectifs des Mineurs à MAROLLES et SAINT-OUEN-DOMPROT ;
- ↳ **DIT** que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2024/2025, y compris les vacances d'été 2025 ;
- ↳ **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2024 et au suivant.

Délibération n°15 – Marchés Publics – Autorisation donnée au Président de signer un avenant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'avenant à passer avec le groupement HYDRIAD Eaux et Environnement/IDEES EAUX et ALLIANCE Environnement Exploitation, dont le mandataire est la société HYDRIAD Eaux et Environnement ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n°16 – Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour les prestations géotechniques – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour la mise d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations géotechniques et accepter la désignation de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der en tant que coordonnateur du groupement ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;
- ↳ **CHARGE** le coordonnateur de procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation ;
- ↳ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le(s) accord(s)-cadre(s) correspondant(s) avec la(les) société(s) retenue(s) ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ainsi que de conclure les modifications de contrats en cours de marché ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins propres de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière, en ce qui concerne les besoins de la C.C.V.C.D. ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

Délibération n°17 – Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé – Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande pour des missions de sécurité et de protection de la santé et accepter la désignation de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS en tant que coordonnateur du groupement ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;
- ↳ **CHARGE** le coordonnateur de procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation ;
- ↳ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le(s) accord(s)-cadre(s) correspondant(s) avec la(les) société(s) retenue(s) ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ainsi que de conclure les modifications de contrats en cours de marché ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins propres de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière, en ce qui concerne les besoins de la C.C.V.C.D. ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants.

Délibération n°18 : Marchés Publics – Lancement d'une consultation pour le transport et le traitement du bois de catégorie « B » issu des apports dans les déchetteries, du broyage des déchets végétaux déposés sur le centre de compostage et du criblage des déchets végétaux broyés pour la production de compost

M. ERRE s'interroge, quand on lit 550 tonnes de bois, 2 caissons de 30 m³ et on nous dit il y a 170 rotations de deux caissons, est-ce que les 170 rotations c'est pour chaque caisson ou Ce sont deux caissons ?

M. NOBLET : ce sont les deux caissons en même temps.

M. ERRE : Donc 170 x 30 m³ ça fait 5.100 m³ que je multiplie par 2 ça fait 10.200 m³, or on sait qu'1 m³ ou 1 tonne c'est équivalent.

M. FORMET répond non pour le bois ce n'est pas l'équivalent.

M. NOBLET explique que les volumes ne sont pas les mêmes. Comme vous le savez le nouveau centre de tri a été inauguré la semaine dernière, on va essayer d'organiser une visite, ça vous permettrait d'avoir une vision des choses. Autre chose, tout ce qui est tri, ordures ménagères, on est bons élèves puisque l'objectif était de 230 kg par habitant pour 2023, on est à 227 kg. Le phénomène c'est que les gens trient un peu plus mais il y a un autre phénomène aussi, c'est l'inflation qui fait que les gens consomment moins, donc achètent moins.

M. ERRE : ce sont les 140 euros de clivage ?

M. NOBLET : le problème c'est que l'on ne mélange pas les heures et les tonnes, c'est compliqué à calculer.

M. FORMET rappelle qu'au départ quand on n'était que 7 communes, on avait le matériel pour faire le clivage et le séchage de toute cette matière organique. Avec l'extension aux 18 communes puis aux 35, aujourd'hui ce n'est plus possible car notre cliveur n'est pas suffisamment important donc on est obligé de passer un marché avec une entreprise qui va nous faire cette prestation-là deux fois par an. Alors si vous voulez un jour aller voir, ils viennent avec des engins hyper costauds pour cribler toute la matière qui a été accumulée et qui est entreposée sur l'aire de stockage.

M. ERRE : quels sont les prix moyens d'une heure de criblage par rapport aux autres entreprises, aux autres concurrents, parce que là ça fait 175,00 € de l'heure ?

M. FORMET répond qu'il y a un marché.

M. le Président ajoute qu'on se doit d'exécuter le marché. Après si on passe un autre marché, on aura d'autres offres, mais là on est lié de manière ponctuelle avec l'entreprise adjudicatrice. Il y a peut-être d'autres tarifs mais on est obligé de se conformer au marché actuel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le projet de mise en concurrence pour la fourniture des prestations énoncées ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la préparation, la passation et l'exécution du contrat ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant avec la(les) société(s) retenue(s) ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2024 et suivants.

Délibération n°19 : Habitat-Logement – OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions

M. ERRE demande une explication pour le dossier n°13 qui indique un rectificatif. Est-ce que ça joue en faveur du demandeur la rectification ?

Mme FELICETTI répond qu'elle n'a pas d'éléments car c'est surtout Madame SIMONNET qui suit ce dossier-là, qui est absente aujourd'hui.

M. le Président répond à M ERRE que l'information lui sera communiqué en temps et en heure par un mail du secrétariat général.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

Ci-après :

- **349,00 €** à Madame BELOTTI Ermelina Catherine
- **1 154,00 €** à Monsieur BLONDEL Gérald
- **1 187,00 €** à Madame BOUDE Agnès
- **2 109,00 €** à Monsieur LECLERT Michel
- **1 020,00 €** à Monsieur GUIET Daniel
- **1 991,00 €** à Madame VAROQUIER Annie
- **4 464,50 €** à Monsieur BELLAS Gilles
- **4 343,50 €** à Madame BRICHE Coline
- **1 597,00 €** à Monsieur CHAMPAGNE Bruno
- **5 340,50 €** à Monsieur JACQUIER Damien
- **2 603,50 €** à Madame KACZMARCZYK Véronique
- **4 729,00 €** à Monsieur LEPAGE Franck

- **5 250,00 €** à Madame PAUL Emilie (remplacement de l'aide allouée par la délibération n°10 du 12 décembre 2023 pour un montant de **2 945,00 €**)
- **2 619,00 €** à Monsieur PUVOST Noah
- **3 163,50 €** à Madame HENRY Véronique
- **2 857,00 €** à Monsieur ZEROUALI Mehdi

Soit un montant d'aide de : **44 777,50 €**

↳ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U. de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :

Ci-après :

- **1 919,00 €** à Monsieur GIMENEZ Joël
- **3 224,50 €** à Monsieur GAILLET Louis
- **5 033,00 €** à Madame ROUSSEL Fabienne

Soit un montant d'aides de : **10 176,50 €**

↳ **PRECISE** que, lors de ce CoTech, le montant des subventions allouées par nos partenaires dans le cadre de l'O.P.A.H. et de l'OPAH-R.U. se répartissent comme suit :

	ANAH	Région	CCVCD	Autre*
Total OPAH :	229 892,00 €	36 967,50 €	44 777,50 €	
Total OPAH-RU :	60 116,00 €	8 257,50 €	10 176,50 €	
	290 008,00 € Soit 74,30 % des aides.	45 325,00 € Soit 11,61% des aides.	54 954,00 € Soit 14,08% des aides.	
Total général :				

- ↳ **DIT** que les subventions seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures.
- ↳ **DIT** que la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER sollicitera la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS dans le cadre de la convention de financement et selon les modalités qui y sont énoncées.

Délibération n°20 : Urbanisme – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°42 sis lieu-dit « Le Haut Poirier » à BLAISE-SOUS-ARZILLIERES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section ZA n°42, d'une contenance de 13.016 m², sise lieu-dit « le Haut Poirier » à BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES appartenant à la commune de BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES, dans les conditions énoncées ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que les dépenses ainsi engendrées seront imputées aux budgets correspondants.

M. le Président revient sur la délibération précédente pour la situation évoquée par notre collègue Monsieur ERRE, la rectification tient au fait suivant, c'est que le dossier avait été instruit sur la base de 20.000,00 € et la personne a réalisé plus de travaux, les travaux sont montés à 39.000,00 € et on aide la personne sur le montant des travaux réalisés.

Délibération n°21 : Eau-Assainissement – Aires d'alimentation de captables du territoire de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER – Plans d'actions réalisés par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

M. ERRE demande si les particuliers qui doivent se mettre aux normes en matière d'assainissement non collectif et qui ont peu de moyens, s'ils peuvent bénéficier d'aides ? Et quelle est la situation exacte sur le territoire de la communauté de communes ? Il y a combien de particuliers qui sont concernés actuellement ? Combien ont déjà pu se mettre aux normes ? Combien ne se mettent pas aux normes parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les devis qu'on leur présente ?

M. FORMET répond qu'il y a plusieurs aspects. D'abord il faut analyser ce que c'est qu'un assainissement non collectif pas aux normes, ensuite il faut savoir s'il est à caractère polluant ou non polluant, c'est assez complexe le SPANC. Après il faut voir l'endroit où il est : s'il n'est pas dans l'aire d'alimentation de captage, il n'y a pas d'impact sur la qualité de l'eau distribuée dans la commune. Ensuite vous parlez des aides, donc l'Agence de l'eau s'est désengagée des aides sur les assainissements non collectifs pourquoi ? Parce que l'enjeu environnemental est très faible, néanmoins on ne peut pas ne pas le citer dans le cas d'une étude, l'étude est exhaustive, elle doit recenser tous les sujets qui peuvent avoir un caractère polluant. Ensuite l'Agence de l'eau a mis en place dans le 12^{ème} programme qui n'est pas encore voté, un système où on pourrait aider les petites communes de moins de 200 habitants à remettre aux normes leurs dispositifs d'assainissement non collectifs mais ça crée une discrimination terrible. Comment vous allez dire dans une commune de moins de 200 habitants, on va vous aider pour remettre aux normes un dispositif d'assainissement non collectif qui vous appartient, donc là il faut passer par une déclaration d'intérêt général puisqu'il faut engager de l'argent public dans le domaine privé alors que la commune qui fait plus de 200 habitants de l'autre côté n'aura pas le droit, donc ça ne pourra être fait que dans le cadre d'un SPANC et d'une compétence qui ne sera plus obligatoire mais facultative parce que nous, nous n'avons que les compétences obligatoires, de réhabiliter sur l'ensemble d'un territoire la totalité des dispositifs d'assainissement non collectif avec un coût assez lourd, avec peu de subvention, ce sera donc au particulier d'assumer la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif. Ensuite ce qu'il faut regarder, c'est qu'un habitant qui est en assainissement collectif, paye 3,00 € le m³ pour assainir ses eaux usées, quand on a un assainissement non collectif, on fabrique son dispositif et puis après on ne fait plus rien et l'assainissement non collectif c'est un bon dispositif pour les petites communes. Le projet qui était de mettre de l'assainissement collectif partout c'était une folie. Nous on n'a jamais voulu mettre en place la compétence facultative de la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif eu égard au fait que l'Agence de l'eau ne finance plus car il y a peu d'enjeux environnementaux et que ça va coûter très cher. Alors il y a d'autres dispositifs que l'on a du mal à faire appliquer, c'est-à-dire que s'il y a une maison qui est vendue, normalement l'acheteur a un an pour se mettre aux normes mais on a aucun moyen de l'obliger, donc on sait que ça se négocie chez le notaire parce que la personne regarde son diagnostic, elle dit voilà je vais être obligée de me remettre aux normes, ça va me coûter 10.000,00 €, donc les gens ratiboisent un petit peu le prix mais ils ne font jamais les travaux, ça c'est regrettable. Alors le seul moyen que l'on a c'est de doubler la redevance, elle est de 110,00 €, alors qu'est-ce que c'est que 110,00 €, on passerait à 220 par rapport à 10.000 ou 12.000,00 € de travaux tout en sachant que quelquefois il faut casser tout, couper les arbres, ce n'est pas si simple que cela.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** les définitions des aires d'alimentation des captages précités, valider les plans d'actions afférents et autoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans ces derniers ;
- ↳ **SOLLICITE** l'octroi des subventions auprès des organismes financeurs, tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de la Marne, aux taux les plus élevés possibles ;

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** la mise en place d'actions conjointes et coordonnées sur le thème de la préservation en eau avec des partenaires tel que la Chambre d'Agriculture ou tout autres partenaires en lien avec les plans d'actions délibérés ;
- ↳ **DIT** que les budgets nécessaires à la réalisation des plans d'actions seront inscrits sur le budget annexe de l'Eau.

Délibération n°22 : Eau-Assainissement – Aires d'alimentation de captages du territoire communautaire – Coopération avec la chambre d'agriculture de la Marne pour la mise en place d'action communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

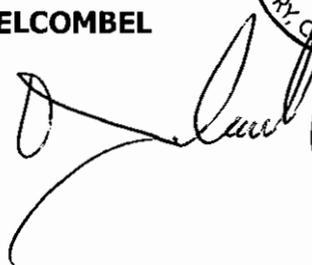
A l'unanimité,

- ↳ **AUTORISE** la coopération avec la Chambre d'Agriculture de la Marne et donc la mise en place d'actions conjointes coordonnées par la Chambre d'Agriculture ou ses partenaires sur le thème de la préservation des ressources en eau,
- ↳ **AUTORISE** la mise en place des actions dites « allégées » et « renforcées » sur le territoire de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente délibération,
- ↳ **DIT** que les budgets nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le secrétaire de séance,

Olivier DELCOMBEL



Le Président,

Jean-Pierre BOUQUET

